

Les Réserves de pêche

La pêche est interdite du 1^{er} janvier au 31 décembre, dans les lieux ci-après :
 Pour plus de précisions, rendez-vous sur notre carte interactive sur le site www.peche66.org

En cours d'eau de 1^{ère} et 2^{de} catégorie : Rivière Localité : Limite Amont / Aval – Dist. en mètres.

VALLÉE DE LA TÊT	<i>La TET</i>	Thuès entre Valls : Pont de la Carança dans le village / Pont RN116 aval du village - 300
	<i>La TET</i>	Serdinya : Barrage de la prise d'eau de la SHEM / Pont RD27E - 50
	<i>La TET</i>	Ria : Pont de la Mairie / 50 mètres en amont gouffre du Moulin - 200
	<i>Le CAILLAN</i>	Conat : Pont de rue du Soleil / Pont de la rue du Moulin - 450
	<i>La CARANCA</i>	Fontpédrouse : Bute boisée RG (pied pic Coume Mitjane) / La Bassa (incluse) - 500
	<i>L'EVOL</i>	Olette : Pont rouge traverse d'Oreilla / Confluence avec le Cabrils - 350
	<i>L'EVOL</i>	Olette : Amont du Pla de la Bailleite, Fontaine grosse / Passage à gué busé - 650
	<i>Le NOHEDES</i>	Nohèdes : Lac Estelat / Les premières cascades - 800
	<i>La ROTJA</i>	Sahorre : Prise d'eau de la Pisciculture / Limite aval de la pisciculture - 250
	<i>Le CADY</i>	Corneilla-de-Conflent : Au droit du Mas Llech / Pont des grandes Canalettes - 700 <i>Nouvelle</i>
	<i>Le CADY</i>	Vernet les bains : Ouvrage de la laiterie / Pont Marcel Denizot - 350
<i>Le CAUDIES</i>	Caudies : Les Sources / Le Moulin d'en Bas - 4300	
<i>Le CABRILS</i>	Sansa : Le Pont métallique / à l'aire de repos - 1000	
<i>L'URBANYA</i>	Urbanya : Pont du chemin de las planes Pont entre le chemin de St Jacques et celui du Ribéral - 350	
<i>LENTILLA</i>	Valmanya - Els Masos : Prise d'eau du canal / Passerelle au niveau du Parking - 565 <i>Nouvelle</i>	
VALLÉE DU TECH	<i>La GUILLEME</i>	Prats-de-Mollo : Col bourro / Confluence Tech - 900
	<i>La FUIGERE</i>	Prats-de-Mollo : Pont de la RD 74 (El Cendreu) / Confluence Tech - 2300
	<i>La QUERA</i>	St-Laurent-de-C. : Pont RD64 Forge del Mitg / Pont route de Manyques - 450
	<i>La QUERA</i>	St-Laurent-de-C. : Pont de can Llobere RD 3 / Pont du Château de l'île - 770
	<i>Le CASTELL</i>	Serralongue : Pont C n°1, Route du Grau / Pont du vieux moulin Can Magria - 900
	<i>Le CASTELL</i>	Serralongue : Passage à gué de Can Palat / Confluence avec le Cortals - 560
	<i>Le LAMANERE</i>	Lamanère : Pont de Can Baruty / Pont romain de Can Botes - 600
	<i>Le CORREC DE L'ASSALADOR</i>	Lamanère : Pont de l'aire de pique nique / Confluence avec la Lamanère - 200
<i>La FOU</i>	Montferrer : Sortie Gorges de la Fou / Confluence avec le Tech - 630	
<i>VAILLERE</i>	Reynes : Pont lieu dit «Le moulin» - Confluence du Tech - 2500	
VALLÉE AGLY	<i>L'AGLY</i>	St Paul de F. : 200 m en amont du Pont RD117/ de l'intersection de la rue de l'abattoir et des chemins de la Boulzane et de la Glacière - 350
	<i>Le St-JAUME</i>	Caudiès de F. : Pont RD 9 Gorges de St-Jaume / Prise d'eau canal de Lapinouse - 600
CERDAGNE	<i>Le MESCLAN D'AYGUES</i>	Angoustrine : Déversoir du Llat / Les basses d'en Gombau - 450
	<i>Le CAMPCARDOS</i>	Porta : Pont des Molines / Prise d'eau micro-centrale - 800
	<i>REC de FONT-VIVES</i>	Porté-Puymorens : Départ ancien téléphérique / Confluence avec le Carol - 440
	<i>Le CAROL</i>	Porté-Puymorens : Passerelle sur le Carol / Plan d'eau du Passet - 100
	<i>RUISSEAU du PLA</i>	Porté-Puymorens : Les sources / Confluence avec le Carol - 970
	<i>Le SEGRE</i>	Saillagouse-Llo : Pont des Escaldilles / Pont de Vèdrignans - 900
	<i>Le SEGRE</i>	Saillagouse : Ancienne Pisciculture / Passerelle Camping - 700
	<i>RIVIERE d' EYNE</i>	Eyne : Pont de Llo RD33 / Maison de la Vallée - 700
<i>EAUX-VIVES</i>	Eyne : Les sources (Les Fontanals) / Pont de la RD 29 - 700	
CAPCIR	<i>Le RIEUTORT</i>	Rieutort : Pont route des pistes / Gîte « Le Moulin » - 950
	<i>Le FONTRABIOUSE</i>	Fontrabieuse : Pont impasse des Orris / Pont du chemin de Las Closes - 900
	<i>L'AUDE</i>	Matemale : Pont entrée du Village / Pont du Parking - 300
	<i>La LLADURE</i>	Formiguères : Vieux Pont en ruine / Pont du camping - 180
	<i>La LLADURE</i>	Formiguères : Pont du Cami de la Citadelle dit Pont vieux / Pont de la RD 118 - 280

En plans d'eau de 1^{ère} Catégorie

Lac du Combau et de l'Herbier	Sur l'ensemble des lacs.
Sur l'ensemble des tributaires	Des lacs du Carlit.
Tributaires du Lanoux	Du Lanoux au Lanouzet et du Lanoux aux Fourrats.
Toutes les arrivées d'eau du Rouzet et depuis le Rouzet jusqu'au Lanoux.	
Tributaires du groupe Camporells	Sur l'ensemble des tributaires, de leurs sources à la Bassette aval.
Retenue du barrage de Matemale	Dans la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées, ainsi que depuis la digue sur une limite de 200 m en rive droite et 550 m en rive gauche.
	Tributaires de la retenue du barrage de Matemale pour leur partie comprise entre le chemin qui fait le tour du lac et le lac lui-même.
	Pour la rivière Aude, l'interdiction se prolonge sur 300 m jusqu'à la passerelle en bois, jusqu'à la date d'ouverture des lacs de montagne.
Retenue du barrage de Puyvalador	Depuis la digue ainsi que 50 mètres en amont de celle-ci sur les deux rives. Pour la rivière Aude, du pont de la RD32e, dite route de Formiguères (limite amont) au niveau de la retenue du barrage de Puyvalador (Distance variable).
	Pour la rivière Galbe du Pont RD 118 au niveau du plan d'eau de Puyvalador - (Dist. variable)
Retenue du barrage des Bouillouses	La pêche est fermée dans les rivières la Têt dans la vallée la Grave (L. Amont : la passerelle, L. Aval : le plan d'eau) et la Balmette (L. Amont : passerelle du GRP «Tour du Capcir», L. Aval : confluence avec la Grave), ainsi que dans le plan d'eau des Bouillouses dans l'amont matérialisé pour sa limite aval par des panneaux (borne SNCF n° 0 sur la rive gauche, et borne SNCF n°4 sur la rive droite).

En plans d'eau de 2^{de} Catégorie

Lacs de Villeneuve-de-la-Raho	Dans la retenue écologique ainsi que sur l'ensemble de la digue jusqu'à la fin de la zone de végétation située dans le prolongement Nord de la digue en direction de la Pinède (Limite matérialisée par des panneaux). Dans l'anse nautique. 50 m en retrait depuis l'origine de la digue du barrage de la porte de Bages, jusqu' à la porte du Stade.
Retenue du barrage de l'Agly	Dans la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par les bouées en amont du barrage.
	En aval du barrage jusqu'au ravin de la Guichère (sur 300 m).
	Dans la zone de frayères, une réserve temporaire sur la commune d'Ansignan en rive gauche, protégera la reproduction du brochet de l'ouverture de la pêche du brochet au 31 mai (L. Amont : seuil de retenue des matériaux, L. Aval : en rive gauche, au retour d'eau du canal d'Ansignan, en rive droite, au ravin dl Tury). <i>Nouveau</i>
Plan d'eau de Saint-Féliu-d'Avall	Dans la partie Ouest délimitée par des bouées à la fin de la deuxième anse située en rive Nord et Sud.
Plan d'eau de Villelongue-dels-M.	Dans la pointe nord, sur les 200 mètres de la plage de graviers.
Plan d'eau n° 1 de Millas	Dans l'angle des berges Est du début des cyprès à l'enrochement inclus (passerelle incluse).
Plan d'eau n° 4 de Millas	Dans l'angle des berges Sud et Ouest.
Plan d'eau des Escoumes	Les deux anses situées en rive droite délimitées par des bouées et ligne d'eau (Falaises Canals d'en Macia).
Retenue du barrage de Vinça	200 mètres en amont du barrage sur les deux rives.
Plan d'eau de Saint Estève	Toutes les berges à l'exception de la berge Sud Ouest longeant la RD45 et Sud Est qui longe le Skate Parc, le Théâtre et s'arrête à l'entrée du parking du Théâtre de l'Etang.